

Modification de l'ordonnance sur le stockage d'huiles minérales : procédure de consultation

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance de la consultation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) relative à la modification de l'ordonnance sur le stockage d'huiles minérales et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis à ce sujet.

Dans le contexte du marché, nous approuvons la modification proposée afin qu'il n'y ait pas de distorsion de concurrence au détriment des importateurs pour les biocarburants que ceux-ci soient importés ou fabriqués en Suisse. Il est donc équitable que les fabricants suisses soient aussi astreints au stockage obligatoire de ce type de produits.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 novembre 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND